



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) APPLICABLE A LA FORMATION DES JEUNES

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. DISPOSITION GENERALES | 3 |
| Article 1.1 – Application du règlement | 3 |
| Article 1.2 – L'objectif du ROI | 3 |
| Article 1.3 – Règlement de l'URBSFA | 3 |
| 2. L'ORGANISATION DU CLUB ET DE SA FORMATION DES JEUNES | 3 |
| Article 2.1 – Le Royal F.C. Sart-lez-Spa et sa mission | 3 |
| Article 2.2 – Les organes de gestion | 4 |
| Article 2.3 – L'organisation du cadre de la formation des jeunes | 4 |
| Article 2.4 – Le rôle des encadrants | 5 |
| Article 2.5 – Les différentes catégories et leur format de jeu | 6 |
| 3. LA PHILOSOPHIE DE FORMATION ET LA POLITIQUE SPORTIVE | 7 |
| Article 3.1 – Les trois valeurs de la formation des jeunes | 7 |
| Article 3.2 – L'objectif de la formation des jeunes | 7 |
| Article 3.3 – La confiance en soit, la prise de décision et l'intelligence de jeu | 7 |
| Article 3.4 – Le nombre d'entraînements proposés et la diversité sportive | 7 |
| Article 3.5 – Les séances de technique de course et les séances de préparation physique | 8 |
| Article 3.6 – Partenariat avec le centre médical pluridisciplinaire MEDSANA | 8 |
| Article 3.7 – Le temps de jeu | 8 |
| Article 3.8 – La formation par niveau | 8 |
| Article 3.9 – La post-formation | 9 |
| Article 3.10 – Le football féminin | 9 |
| 4. LES STAGES, ACADEMIE, FORMATION ACFF ET SELECTION PROVINCIALE DES JEUNES | 9 |
| Article 4.1 – Les stages du Club | 9 |
| Article 4.2 – L'Académie JDB | 9 |
| Article 4.3 – Les stages JDB | 10 |
| Article 4.4 – ACFF : Les Pôle de Perfectionnement U10-U11 | 10 |
| Article 4.5 – Convocation à la formation provinciale des jeunes (à partir de U12) | 10 |
| 5. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE COMMUNE POUR TOUS | 10 |
| Article 5.1 – Généralités | 10 |
| Article 5.2 – La lutte contre la discrimination, de racisme d'homophobie ou autre forme d'inégalité | 10 |
| Article 5.3 – La lutte contre le dopage | 11 |
| Article 5.4 – L'hygiène de vie | 11 |
| Article 5.5 – Le comportement et l'attitude | 11 |
| Article 5.6 – Le fair-play | 12 |
| Article 5.7 – La présence sur les réseaux sociaux | 12 |
| 6. LES REGLES DE GROUPE A RESPECTER | 12 |
| Article 6.1 – Les présences aux entraînements et aux matchs | 12 |
| Article 6.2 – Le respect des horaires | 12 |
| Article 6.3 – La compatibilité avec les autres sports, les activités culturelles et scolaires, les mouvements de jeunesse | 13 |
| Article 6.4 – Lors des matchs (trainings du Club, remontée ensemble, collations, reprise des vareuses ...) | 13 |
| Article 6.5 – L'hygiène | 13 |
| Article 6.6 – Le comportement et l'attitude | 13 |
| Article 6.7 – L'éthique sportive et le dopage | 14 |
| Article 6.8 – Résolution des problèmes sportifs ou extra-sportifs et les procédures disciplinaires | 14 |



| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 7. LE PROGRAMME REFEREE AMBASSADOR | 16 |
| Article 7.1 – Les jeunes arbitres | 16 |
| Article 7.2 – Les équipes arbitrées | 16 |
| 8. LE « REFERANT VIVONS SPORT » et LES « PARENTS FAIR-PLAY » | 17 |
| Article 8.1 – L’objectif | 17 |
| Article 8.2 – Le référant « Vivons Sport » | 17 |
| Article 8.3 – Le « Parent Fair-Play » | 17 |
| 9. LES INSTALLATIONS, LES TERRAINS ET EQUIPEMENTS | 17 |
| Article 9.1 – Les installations | 17 |
| Article 9.2 – L’utilisation des terrains | 18 |
| Article 9.3 – Les équipements | 18 |
| 10. L’AFFILIATION, LA DEMISSION, LES TRANSFERTS VERS LE CLUB OU VERS D’AUTRES CLUBS | 18 |
| Article 10.1 – Affiliation et transfert vers le Club | 18 |
| Article 10.2 – Démission, transfert vers d’autres clubs et désaffiliation | 19 |
| Article 10.3 – Les tests préalables aux transferts vers le Club et aux transferts vers d’autres clubs | 19 |
| Article 10.4 – Cotisation | 19 |
| 11. LA PARTICIPATION A LA VIE DE L’ASBL | 20 |
| Article 11.1 – L’encadrement des joueurs | 20 |
| Article 11.2 – Les manifestations et événements organisés par le Club | 20 |
| Article 11.3 – Le sponsoring | 20 |
| Article 11.4 – La Commission des Jeunes | 20 |
| Article 11.5 – Les membres de l’Assemblée générale, les membres du CA | 20 |
| 12. LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DU CLUB (RGPD) ET LES DROITS A L’IMAGE | 20 |
| Article 12.1 – La politique RGPD du Club | 20 |
| Article 12.2 – Les droits à l’image | 21 |
| 13. LES RESPONSABILITES ET LES ASSURANCES | 21 |
| Article 13.1 – Les responsabilités vis-à-vis des tiers | 21 |
| Article 13.2 – Les vols et dégradations | 21 |
| Article 13.3 – Les accidents sportifs | 22 |
| Article 13.4 – L’accueil et la prise en charge des joueurs mineurs | 23 |
| Article 13.5 – Le co-voiturage | 23 |



1. DISPOSITION GENERALES

Article 1.1 – Application du règlement

Le règlement d'ordre intérieur est applicable depuis le 1er août 2023 dans le cadre de la Formation des Jeunes du RFC Sart-lez-Spa (ci-après également « le Club »), et s'impose à tous les membres, et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux, à tous les coordinateurs, formateurs, délégués et autres encadrants qui sont réputés en avoir pris connaissance.

Les garçons et les filles membres du Club sont regroupés ci-après sous l'appellation « le joueur » ou « les joueurs ».

Ce règlement est consultable sur la page de la Commission des Jeunes de notre site internet (<http://www.rfcsart-cj.com/>). Une copie est consultable aux valves d'affichage de la cafétéria du Club et peut-être obtenue gratuitement sur simple demande faite au Comité du RFC Sart-lez-Spa.

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures seront affichées aux valves. Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiate. En cas de modification ou de nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.

Toute interprétation qui serait liée à ce présent règlement serait tranchée par le Comité du RFC Sart-lez-Spa

Article 1.2 – L'objectif du ROI

Le ROI complète et précise les orientations données par les statuts de l'association, statuts qu'il ne peut ni modifier, ni contredire.

Le ROI vise à définir les règles de fonctionnement habituelles de la Formation des Jeunes au sein du club ainsi que les règles disciplinaires.

Le ROI a également pour but d'informer les membres et leurs parents sur l'organisation et le fonctionnement de la Formation des Jeunes au sein du Club, ainsi que sur les lignes directrices de la philosophie, de la vision de formation et du plan d'apprentissage.

Par le respect du ROI, chaque membre, parent, encadrant et dirigeant contribue à création d'une identité sartoise et au renforcement des valeurs prônées par le Club.

Le ROI doit également permettre de résoudre les éventuels conflits qui pourront naître entre les membres et leurs parents, les encadrants et les dirigeants.

Article 1.3 – Règlement de l'URBSFA

Le Club est affilié à l'URBSFA sous le nom du Royal F.C. Sart-lez-Spa et le matricule 5579. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

2. L'ORGANISATION DU CLUB ET DE SA FORMATION DES JEUNES

Article 2.1 – Le Royal F.C. Sart-lez-Spa et sa mission

Le Club a été créé en 1952 sous la forme d'une ASBL administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par assemblée générale.

La mission du club est d'encourager et de permettre la pratique sportive, en grande partie à travers des activités liées au football, pour tous les enfants et adultes du village ou de ses environs. L'organisation des activités du club vise également à rassembler et à divertir les villageois à travers un projet sportif et social commun, avec pour objectif d'être un exemple de la vie associative de la commune et de promouvoir les valeurs telles que le respect, la sportivité, le fair-play.



Royal Football Club Sart-les-Spa (matricule 5579)

La vision du club est de tendre simultanément à deux objectifs qui sont, d'une part, un souhait de performance sportive et, d'autre part, une volonté d'offrir à chacun la possibilité de pratiquer une activité footballistique, et ce tout en gardant le caractère local et familial qui fait partie de l'identité du club.

L'objectif de performance sportive passe obligatoirement par une formation de jeunes de qualité permettant d'intégrer dans les équipes seniors un maximum de jeunes formés au club.

L'objectif social d'accès à la pratique sportive passe par des équipes de niveaux différents dans un maximum de catégories (dans les limites des possibilités des infrastructures), des équipes de football féminin, une acceptation des joueurs de tous les niveaux, un temps de jeu minimum pour tous.

Le Club essaie de créer le contexte et de mettre en œuvre les actions qui vont permettre d'atteindre ces deux objectifs qui ressortent de la vision du Club, notamment par des infrastructures de qualités et un encadrement conduisant à l'épanouissement et à la progression footballistique des jeunes joueurs.

Article 2.2 – Les organes de gestion

Le Club est administré par le Conseil d'Administration, nommé par l'Assemblée Générale du Club, qui a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, et est habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes requis à cette fin.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint. Les autres membres du Conseil d'Administration prennent la présidence des trois commissions formées au sein de l'association :

- la Commission des Jeunes ;
- la Commission Sportive ;
- la Commission des Infrastructures.

Le président du Conseil d'Administration est membre de droit des différentes commissions.

Le rôle de la Commission des Jeunes est d'apporter le soutien et l'encadrement nécessaire afin d'avoir une formation des jeunes en adéquation avec la mission et la vision du Club. La Commission des Jeunes est notamment active :

- dans l'organisation des événements du Club (stage, tournoi et journée sportive, Saint-Nicolas, ...)
- dans l'aide nécessaire à la vie de l'association (service bar, tenue des entrées, packs équipements ...)
- en tant qu'organe consultatif dans les questions liées à l'épanouissement et le bien-être des enfants ;
- en tant qu'organe consultatif dans les questions liées à la philosophie de formation ;

La Commission des Jeunes est organisée en différents pôles : sportif, événement, équipements et matériels, communication et identité.

La Commission Sportive est quant à elle active :

- dans la détermination de la philosophie et la vision de formation, ainsi que du plan d'apprentissage proposés par les Responsables Sportif et Administratif de la Formation des Jeunes (ci-après RTFJ et RAFJ) ;
- dans la gestion des affiliations, désaffiliation, démission et transfert
- dans la gestion des conflits sportifs ;
- dans la gestion des problèmes disciplinaires.

Article 2.3 – L'organisation du cadre de la formation des jeunes

L'organisation du cadre de la formation des jeunes est basée sur trois piliers (repris ci-après sous les termes « plan de formation ») que sont la philosophie de formation, la vision de formation ainsi que le plan d'apprentissage, qui sont tous déterminés conjointement par le RTFJ et le RAFJ et validés par la Commission Sportive, et qui assurent une cohérence depuis les U6 jusqu'à la post-formation.

Sont compris dans ce cadre de formation, de manière transversale sur les trois piliers, l'apprentissage progressif des grands principes de jeu souhaités depuis les U6 jusqu'au U21, de manière à ce que tout jeune qui arrive aux portes de la post-formation ait connaissance de l'ensemble des « Teamtactics » et différents schémas de jeu/animation qui correspondent à



Royal Football Club Sart-lez-Spa (matricule 5579)

l'identité footballistique du Club. Cet apprentissage se fait tout au long de la formation par une décomposition des principes en plusieurs niveaux.

Les RTFJ et RAFJ se réunissent régulièrement avec le pôle sportif de la Commission des Jeunes pour discuter de l'évolution de ces piliers, partager des avis sur l'efficacité du fonctionnement ainsi que sur l'intégration de nouvelles idées permettant d'améliorer la qualité de la formation.

Les RTFJ et RAFJ transmettent le cadre ainsi déterminé aux coordinateurs et formateurs, les premiers ayant pour mission d'aider les seconds dans la mise en place des éléments de la formation des jeunes.

Le cadre est repris dans un document appelé « Livre Vert de la Formation des Jeunes » qui doit être connu et respecté par tous encadrants de la formation des jeunes.

Article 2.4 – Le rôle des encadrants

a) RTFJ et RAFJ

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils travaillent ensemble et sans distinction dans tous les aspects de la formation des jeunes, avec une responsabilité sportive pour le RTFJ et une responsabilité administrative pour le RAFJ, mais en prenant les décisions de manière conjointe.

Les RTFJ et RAFJ fixent le cadre de la formation des jeunes, tel que cela est décrit à l'article 2.3, le communiquent aux coordinateurs et formateurs, et assurent sa mise en place et son respect par l'ensemble des encadrants et membres.

Ils veillent à la qualité de la formation des jeunes en travaillant, avec les coordinateurs, d'une part sur l'encadrement au quotidien des formateurs, et d'autre part sur les points d'amélioration propres au cadre de formation (philosophie, vision et plan d'apprentissage).

Ils encouragent les encadrants à suivre des formations de base ou des formations continues, que ce soit en interne ou en externe (ACFF, ...).

Ils sont tenus au courant par les coordinateurs de l'évolution des équipes, et peuvent avoir des discussions avec les formateurs, parents et joueurs sur l'évolution et la gestion humaine et sportive propre à chaque joueur dans son contexte particulier (acquis, non acquis, en voie d'acquisition, gestion des émotions et comportement). Ils veillent à ce que le joueur soit placé au centre de son apprentissage et soit épanoui. Ils sont également habilités à prendre toute décision disciplinaire vis-à-vis d'un membre joueur dans le cadre d'événements de jeu se déroulant en match ou lors d'un entraînement, dans les limites fixées du présent règlement

Dans la mesure du possible, ils sont présents aux matchs et sont disponibles pour les encadrants, mais également pour les membres et parents de membres

Ils ont des relations fréquentes avec le responsable de la post-formation et les entraîneurs P1/P3 pour ce qui est de l'intégration de joueurs de U17 à U21 en équipe senior.

Ils conseillent la Commission Sportive et le Conseil d'Administration dans les domaines liés à l'organisation du Club (infrastructures, équipements, etc...).

b) Coordinateurs

Ils sont nommés par la Commission Sportive sur proposition des RTFJ et RAFJ. Les quatre coordinateurs sont répartis par format de jeu, à savoir les Festifoots, le foot à 5, le foot à 8 et le foot à 11. Leur mission est double, d'une part ils encadrent et aident le formateur et, d'autre part, ils sont un point d'appui au niveau de la communication entre les parents et le formateur.

Ils veillent à ce que les formateurs respectent le plan d'apprentissage mis en place, les aide dans la préparation des entraînements et dans la gestion du groupe de joueurs et de parents, et remplacent les formateurs s'ils sont absents.



Royal Football Club Sart-lez-Spa (matricule 5579)

Ils accompagnent le formateur dans la détermination de ce qui est acquis, en voie d'acquisition et non acquis chez le joueur, ainsi que dans l'identification du potentiel et la meilleure manière de le développer et de faire passer un palier aux joueurs.

c) Formateurs

Ils sont nommés par la Commission Sportive sur proposition des RTFJ et RAFJ. Leur nomination ne devient effective qu'après que les deux parties aient marqué leur accord sur la « Convention – formateur ». Par leur accord, les formateurs acceptent expressément de se conformer au projet sportif du Club et de respecter les directives qui lui seront données en ce sens par le RTFJ et le RAFJ

Les formateurs ont pour mission de gérer sportivement et humainement le groupe de joueurs, dans le respect du plan de formation établi dans le club et en mettant en application les principes du Livre Vert de la formation des Jeunes.

Ils doivent assurer la communication vers les parents et relayer les informations vers le coordinateur compétent et, le cas échéant les RTFJ / RAFJ.

Ils font un suivi de l'évolution individuelle de chaque joueur et en réfère à au coordinateur compétent.

d) Délégués

Les délégués sont essentiels dans la vie du groupe. Ils aident le formateur dans la gestion humaine, administrative et logistique tout au long de la saison, que ce soit au niveau de l'activité sportive ou dans des événements annexes, dans le respect des consignes du club, en adhérant aux valeurs de respect et de fair-play prônées par le club, et avec une attitude positive et constructrice.

Ils sont également un appui de communication pour les joueurs et les parents.

Les délégués accueillent également l'équipe adverse lors des matches à domicile et la guide vers le vestiaire qui lui est réservé, et en fait de même pour les arbitres dont ils sont les interlocuteurs privilégiés pour toute question administrative et/ou disciplinaire avant, pendant et après la rencontre

Ils connaissent et respectent la « Charte de Délégué » ainsi que le document reprenant la liste des tâches à effectuer lors des matchs, tâches qu'ils organisent avec l'aide d'autres parents.

Article 2.5 – Les différentes catégories et leur format de jeu

La formation des jeunes s'étale du psychofoot (U5) jusqu'à la post-formation et il est essentiel que le parcours du joueur se fasse progressivement à travers les différents formats de jeu et les différentes catégories.

Le plan de formation respecte scrupuleusement les différents formats de jeu propre à chaque catégorie et le club ne permet en aucun cas des exceptions lors de matchs ou de tournois. Le Club est persuadé du bienfait du passage à travers les différents stades :

- Le Psychofoot qui consiste dans des séances de psychomotricité orientée ballon pour les U5
- Les Festifoots : en 2c2 pour les U6 et en 3c3 pour les U7
- Le Foot à 5 : U8 – U9
- Le Foot à 8 avec un terrain de 50m sur 35m pour les U10-U11 et un terrain de 60m sur 45m pour les U12 – U13
- Le Foot à 11 de U14 à U21 avec « in fine » un passage par la post-formation qui vise à préparer au mieux le passage des équipes de jeunes aux équipes seniors pour les joueurs identifiés comme prêt à franchir le palier.

Les joueurs se trouvent dans la catégorie prévue pour leur année de naissance. Néanmoins, chaque joueur ayant des caractéristiques physiques et un niveau de maturité qui lui est propre (avec possibilité d'être tôt ou tard mature), chaque joueur évoluant à son propre rythme avec un niveau d'implication plus ou moins grand, il peut être exceptionnellement décidé de faire évoluer le joueur dans une catégorie inférieure (dérogation médicale obligatoire) ou dans une catégorie supérieure, toujours en accord avec le joueur et ses parents.



3. LA PHILOSOPHIE DE FORMATION ET LA POLITIQUE SPORTIVE

Article 3.1 – Les trois valeurs de la formation des jeunes

Trois valeurs vont accompagner les joueurs tout au long de la formation au sein du Club : IDENTITE – FIDELITE – MENTALITE

- Le Club souhaite que chaque joueur puisse se rattacher à l'identité sartoise et en soit fier ;
- Le Club souhaite que le joueur soit fidèle au Club ;
- Le Club souhaite que le joueur fasse preuve d'une mentalité exemplaire sur et en dehors du terrain.

La mise en évidence de ces trois valeurs ne doit pas faire oublier aux joueurs, leurs parents et tous les encadrants, les autres valeurs prônées par le club telles que le respect, le fair-play et la sportivité, et toutes les autres valeurs rentrant dans l'éthique sportive.

Article 3.2 – L'objectif de la formation des jeunes

L'objectif de la formation des jeunes s'articule autour de quatre axes qui sont, par ordre d'importance :

1. L'amusement et le plaisir de pratiquer l'activité
2. Le développement de l'apprentissage footballistique et la performance qui en découle
3. Le développement de l'esprit d'équipe, du fair-play et d'une attitude positive
4. Les résultats et la culture de « la gagne »

Le Club part de l'hypothèse que l'amusement est nécessaire pour arriver aux points 2 et 3, et que la meilleure manière d'arriver à des résultats attendus passe par les trois premiers points.

Les résultats et la culture de la gagne ne priment jamais sur les trois autres points, mais sont progressivement mis en avant à partir des U14 jusqu'à la post-formation.

Article 3.3 – La confiance en soit, la prise de décision et l'intelligence de jeu

Le formateur, à travers un discours positif, encourage le joueur à se sentir libre et à oser prendre des initiatives personnelles dans le jeu. En aucun cas il ne téléguidera le joueur, et veillera à ce que les parents et autres encadrants en fasse de même.

Le formateur stimule le joueur dans sa prise de responsabilité, notamment en le plaçant dans des situations de choix qui peuvent se produire lors de matchs. Une correction peut être effectuée ultérieurement dès lors qu'un choix non opportun se répète.

Le formateur doit également susciter la réflexion chez le joueur, notamment sur son placement et ses choix dans un contexte tactique spécifique.

Article 3.4 – Le nombre d'entraînements proposés et la diversité sportive

Les catégories U6 à U9 compris n'ont qu'un entraînement semaine. Les catégories U10 à U21 (post-formation) ont deux entraînements semaine.

Le Club est persuadé des bienfaits de la diversité sportive et du fait que participer à un maximum de sports et d'activités physiques se révèle avantageux pour les enfants pendant qu'ils apprennent les habiletés motrices et sportives.

A contrario, une hyperspécialisation précoce peut engendrer chez les jeunes joueurs, quel que soit son niveau d'aptitude dans son sport de prédilection, une fatigue physique et mentale, un risque de blessure et des manquements au niveau des habiletés motrices.

Le Club encourage les joueurs à pratiquer d'autres activités sportives et à ne pas se spécialiser trop tôt dans un sport spécifique, raison pour laquelle il n'y a qu'un entraînement dans les catégories U6 à U9.



Royal Football Club Sart-lez-Spa (matricule 5579)

Chaque joueur doit également trouver son équilibre entre l'ensemble des activités sportives, culturelles et le repos nécessaire, dans le cadre de son contexte familial et en fonction de ses caractéristiques propres. L'épanouissement au football ne sera possible que si cet équilibre est trouvé.

Article 3.5 – Les séances de technique de course et les séances de préparation physique

Les catégories U8 à U13 bénéficient annuellement de 5 séances de techniques de course dispensée par un moniteur d'athlétisme. Ces séances ont pour but de corriger certains manquements afin, d'une part de diminuer le risque de blessure, et d'autre part de rendre la course du joueur plus efficace.

Les catégories U14 à U21 bénéficient de séance de préparation physique dispensée par un moniteur diplômé en préparation physique. Ces séances ont pour but d'améliorer la composante athlétique du joueur en tenant compte de son âge et de ses spécificités propres.

Article 3.6 – Partenariat avec le centre médical pluridisciplinaire MEDSANA

Le Club attache une importance primordiale à la santé des joueurs.

Dans un souci d'une prise en charge rapide à la suite d'une blessure d'un de nos joueurs, et afin de réduire au maximum le temps d'arrêt que celle-ci peut engendrer, notre club a conclu un partenariat avec le nouveau cabinet médical « MEDSANA » qui s'est installé à Tiège. Ce centre médical multidisciplinaire (chirurgiens, médecins sportifs, ostéopathes, psychologues, diététiciennes, podologues) offre un environnement professionnel allant du diagnostic à la reprise sur terrain.

Ce partenariat offre aussi la possibilité de faire, pour un coût de 50 EUR, une visite d'aptitude au sport une fois par an, au début de saison, ainsi que, à partir des U16, un screening complet d'avant saison qui comprend un bilan isocinétique, une évaluation ischio-jambiers / Adducteurs, un Fonctionnal mouvement screen, un test de détente verticale + asymétrie gauche / droite, un bilan proprioceptif, un compte rendu des bilans ainsi qu'un programme de prévention.

Article 3.7 – Le temps de jeu

Le temps de jeu est un élément essentiel de la formation des jeunes, et ce afin que les joueurs prennent du plaisir, soit considéré et mis en confiance, et progresse dans leur formation footballistique.

Chaque joueur des catégories U6 à U9 compris ont le même temps de jeu et chaque joueur des catégories U10 à U21 bénéficient de minimum 50% de temps de jeu dès lors qu'ils sont sur une feuille de match, sauf élément exceptionnel (blessure, cartes, comportement et attitude négative).

Le formateur tient néanmoins compte des présences aux entraînements, ainsi que du comportement et de l'attitude des joueurs pour les convocations aux matchs.

Article 3.8 – La formation par niveau

Le Club souhaite que le joueur soit au centre de sa formation et soit l'élément moteur de sa progression. A cette fin, il sera dans la mesure du possible placé dans un contexte correspondant à son niveau, tant au niveau des joueurs avec qui il est en interaction, qu'au niveau des exercices et forme de matchs qui lui sont proposés.

Le joueur doit se retrouver dans des situations où son taux de réussite est suffisamment grand que pour éviter un découragement, sans pour autant atteindre un taux maximal qui risque de le faire stagner.

Ces considérations sont valables pour les entraînements mais également les matchs.

Un surclassement occasionnel (certains entraînements à une fréquence à définir) ou pour la saison, peut être décidé, en accord avec le joueur et ses parents. Un joueur peut également évoluer dans une catégorie inférieure moyennant une dérogation médicale ou retravailler plus spécifiquement des bases non acquises si le besoin s'en fait sentir.



Royal Football Club Sart-les-Spa (matricule 5579)

Article 3.9 – La post-formation

La post-formation est une période qui correspond au passage de la formation de jeunes vers les équipes premières du Club, et concernera les joueurs des catégories U17 à U21

Il s'agit d'un moment charnière durant lequel le joueur se trouve entre deux univers qui se côtoient mais qui sont très différents, avec une finalité qui n'est plus « la formation » mais bien « le résultat ». Le passage nécessite une phase d'« apprentissage » pour que l'intégration dans le monde des adultes soit réussie.

L'Union belge considère que le joueur de 17 ans a acquis tous les basics et tous les teamtactics pour évoluer dans le monde des adultes, mais dans la réalité ce n'est que rarement le cas. Il y a une nécessité de continuer la formation, de l'affiner dans chaque composante (technique, tactique, physique, mental, attitude) afin d'aider le joueur à franchir cette étape.

Le Club met en place une politique de post-formation mettant en cohérence le plan de formation et les objectifs des équipes senior. Il est patient avec les joueurs et les accompagne, avec le responsable de la post-formation, dans la nécessaire persévérance et les aspects mentaux requis tout au long de ce processus.

Article 3.10 – Le football féminin

Le Club souhaite développer en son sein le football féminin à travers des équipes de jeunes.

Les jeunes joueuses choisissent d'évoluer dans des équipes mixtes ou, dans la mesure du possible, dans les équipes de jeunes 100% féminine existantes (constituées seulement à partir des WU9).

L'ensemble des considérations de la formation des jeunes développées dans ce ROI s'appliquent également aux équipes de jeunes 100% féminines.

4. LES STAGES, ACADEMIE, FORMATION ACFF ET SELECTION PROVINCIALE DES JEUNES

Article 4.1 – Les stages du Club

Le Club organise deux stages, un durant les vacances de printemps et un durant les vacances d'été (généralement en août). Ces stages d'initiation et de perfectionnement se veulent accessibles à tous, enfants non affiliés, débutants ou joueurs confirmés.

Article 4.2 – L'Académie JDB

Le Club a un partenariat avec l'ASBL JDB pour le développement d'une Académie de football dont les séances hebdomadaires, par trois cycles de 8 séances, sont axées sur le perfectionnement individuel de l'enfant.

Avec ce partenariat, le club souhaite offrir aux enfants désireux de séances supplémentaires à plus haute intensité, la possibilité d'y participer dans les infrastructures du Club.

Ce partenariat ne doit pas être vu comme contraire la philosophie du Club et plus particulièrement l'accent mis sur l'importance de la diversité sportive. De même, la participation aux séances de l'Académie JDB ne doit pas dispenser l'enfant de sa présence aux entraînements de son équipe.

L'organisation de ces séances est du ressort du responsable de l'ASBL JDB que vous pouvez contacter pour toutes questions en lien avec l'Académie.



Article 4.3 – Les stages JDB

L'ASBL JDB organisera bientôt des stages. Tout comme pour les séances de l'Académie, ces stages sont axés sur le perfectionnement individuel de l'enfant, avec un niveau d'exigence technique et une intensité plus importante.

L'organisation de ces stages est du ressort du responsable de l'ASBL JDB que vous pouvez contacter pour toutes questions en lien avec ces stages.

Article 4.4 – ACFE : Les Pôle de Perfectionnement U10-U11

Chaque saison, l'ACFE invite tous les joueurs U10-U11 à participer à deux séances de détections exclusivement techniques dans une vingtaine de centres répartis dans toute la Wallonie. Les joueurs sélectionnés sont ensuite invités à participer à 10 séances de perfectionnement technique dispensées par des entraîneurs spécialisés choisis par l'ACFE.

Durant la saison 2023-2024, un centre de perfectionnement est ouvert dans nos infrastructures.

Tout comme pour les séances de l'Académie JDB, la participation aux séances ACFE ne dispense pas l'enfant de sa présence aux entraînements de son équipe.

Article 4.5 – Convocation à la formation provinciale des jeunes (à partir de U12)

Tout joueur convoqué à un entraînement ou à un match de la formation provinciale des jeunes à l'obligation de s'y rendre. Il respectera le règlement et les procédures établis par le comité provincial et se comportera en ambassadeur du Club par un comportement exemplaire tel que défini dans le présent règlement.

Si le joueur estime être dans l'impossibilité de répondre favorablement à la convocation, il en informera, sans délai, le RTFJ en motivant la raison que le RTFJ jugera suffisante ou pertinente.

5. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE COMMUNE POUR TOUS

Article 5.1 – Généralités

Le Club, et plus particulièrement la Commission des jeunes et l'encadrement de la Formation des Jeunes, entendent développer une image positive du Club.

Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au Club et/ou à sa Formation des Jeunes représente le Club à tous les niveaux. Par conséquent, tout membre du Club en général et de la Formation des Jeunes en particulier doit avoir à cœur de respecter – et s'y engage – les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement d'ordre intérieur, que ce soit sur les terrains de football ou en dehors. Le règlement d'ordre intérieur du RFC Sart-lez-Spa fait partie intégrante du plan de la Formation des Jeunes du Club.

En tant qu'association ayant comme objet la pratique sportive au niveau amateur, le Club, par sa Formation des Jeunes, entend jouer un rôle d'une part, d'éducation sur le bien-vivre ensemble, le respect de l'autre et sur la bienveillance, et, d'autre part d'information sur les méfaits du dopage, de la drogue, du tabac et de l'alcool, et sur les bienfaits d'une bonne hygiène de vie.

Les joueurs doivent disposer des équipements ad-hoc (une paire de chaussures adaptée au terrain, protège-tibias, tenue sportive adaptée) et retirer les objets tels que les bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, etc) pour la pratique de l'activité.

Article 5.2 – La lutte contre la discrimination, de racisme d'homophobie ou autre forme d'inégalité

Tous nos membres sont tenus de s'engager à exclure de leurs comportements tout acte de discrimination, de racisme d'homophobie ou autre forme d'inégalité. Le Club s'inscrit intégralement dans le plan d'action « Come Together » lancé par l'URBSFA en 2021 et entend être très actif pour le respecter.



Royal Football Club Sart-les-Spa (matricule 5579)

Article 5.3 – La lutte contre le dopage

Le club s'engage fermement à lutter contre toute pratique de dopage, d'une part en informant de manière proactive les membres sur les effets néfastes et les risques pour la santé, d'autre part en sanctionnant les membres pour lesquels de telles pratiques seraient avérées. La liste des produits dopants peut être trouvée sur le site de l'URSBFA (<https://www.rbfa.be/fr/les-acteurs-du-football/clubs/informations-medicales/lutte-contre-le-dopage>).

Article 5.4 – L'hygiène de vie

Le Club s'engage également à promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et à encourager le joueur à vivre et à se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. En tant qu'association ayant comme objet la pratique sportive au niveau amateur, le Club, par sa Formation des Jeunes, entend jouer un rôle d'éducation, en informant les membres sur, notamment, les méfaits de la drogue, du tabac et de l'alcool, et sur les bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée, et sur l'importance des heures de sommeil.

Après la pratique de l'activité sportive que ce soit entraînement ou match, il est fortement conseillé de prendre une douche. Ceci est d'autant plus recommandé lorsque l'activité s'est déroulée sur le terrain synthétique, dont les billes proviennent de pneus recyclés.

Précautions à prendre lors de l'utilisation sur un terrain synthétique :

- Éviter les contacts directs inutiles du corps avec le terrain (ne pas se coucher, ...);
- Couvrir hermétiquement toutes blessures ouvertes.

Précautions à prendre après une activité sur un terrain synthétique :

- Bien se laver les mains et prendre immédiatement une douche ;
- Mettre les vêtements de l'activité dans un sac spécifique puis directement au lavage ;
- Pour les gardiens et gardiennes, porter des vêtements longs.

Il est demandé aux parents et ou accompagnant, à partir de la catégorie U8, d'éviter de rentrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.

Article 5.5 – Le comportement et l'attitude

Chaque membre doit, à tout moment, représenter le Club avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ... – sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club en fonction de la gravité.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le Club se verra imputer les frais ainsi causés, et ceci indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le Club pourrait entreprendre à son égard.

Le Comité se réserve le droit de prendre toutes les décisions qu'il jugera utile pour garantir l'intérêt des joueurs et l'intérêt commun, pouvant aller jusqu'à l'écartement d'un ou plusieurs membres.

Quand bien même aucun comportement ne peut être reproché à un membre, il peut arriver que ce dernier affiche une attitude négative peu souhaitable dans un groupe ce qui, sur le long terme, détériore la vie du groupe ou l'environnement du Club. Il est important que tous les membres, joueurs, parents, encadrants et membres du Comité fassent preuve d'une attitude positive et constructrice nécessaire au bien-être et bien vivre dans le Club, et à l'évolution du Club.



Article 5.6 – Le fair-play

Dans l'exercice de ses activités, le RFC Sart-lez-Spa s'engage quotidiennement dans une politique de responsabilité sociale, notamment en encourageant vivement ses joueurs et supporters à respecter les lois du jeu, l'arbitre et l'adversaire.

Le RFC Sart-lez-Spa s'engage à respecter les valeurs et les règles de conduite de la déclaration du Panathlon sur l'éthique du sport pour la jeunesse et du Pacte Liegeois pour un sport sain, amical et respectueux. Dès lors, le fair-play reste une composante indissociable de la formation sportive des jeunes et ses valeurs doivent être portées tant sur le terrain qu'à l'extérieur de celui-ci.

Fidèle au « sport entre amis d'abord », tous nos membres ainsi que leurs parents sont invités de respecter et promouvoir les actions fair-play aux bords des terrains.

Article 5.7 – La présence sur les réseaux sociaux

Le Club utilise les réseaux sociaux pour des besoins de communication. Cette présence sur les réseaux sociaux se fait dans le respect des valeurs prônées par le Club, avec une attention particulière sur l'image positive, respectueuse, fair-play et bonne enfant voulue par le Club, en s'interdisant de rentrer dans des débats polémiques, quels qu'ils soient. Il est demandé à tous nos membres d'en faire de même. Dans le cas contraire le Comité se réserve le droit de prendre des mesures (voir mesures disciplinaires article ...)

6. LES REGLES DE GROUPE A RESPECTER

Article 6.1 – Les présences aux entraînements et aux matchs

Le Club attache une importance essentielle aux présences des joueurs, que ce soit pour les entraînements ou les matchs, dans toutes les catégories de la formation des jeunes.

Le formateur doit informer son groupe du planning du mois, faire le rappel du planning de la semaine et des convocations aux matchs au moins 48h avant le match. En cas d'absence, le joueur ou ses parents doivent avertir le plus rapidement possible le formateur.

Le formateur doit tenir compte de ces présences pour les convocations aux matchs et doit informer son coordinateur en cas de problème récurrent chez un joueur.

Un récapitulatif des présences est fait durant la trêve d'hiver ainsi que fin de saison. En cas d'absence supérieure à 40% des entraînements et/ou matchs, le club est en droit de refuser l'inscription de l'enfant pour la prochaine saison, notamment pour laisser une place pour un enfant qui est en attente.

Cet exigence de présence est également valable pour le formateur.

Article 6.2 – Le respect des horaires

Il est demandé aux joueurs et bien évidemment aux parents de respecter les horaires qui sont communiqué par les formateurs et/ou délégués, pour les entraînements, matchs ou tout autre événement lié à la vie du groupe.

Ce respect est important pour le bien-être du groupe mais également la qualité et la performance de tout le groupe lors de l'entraînement ou du match.

En cas de retard, le joueur ou ses parents doivent avertir le plus rapidement possible le formateur.

Après avoir averti le joueur ou ses parents d'un problème de retard trop récurrent, le formateur peut, si ce problème persiste, en référer à son coordinateur et décider avec ce dernier de sanctionner le joueur d'un match de suspension.

Cette exigence de respect des horaires est également valable pour le formateur.



Royal Football Club Sart-les-Spa (matricule 5579)

Article 6.3 – La compatibilité avec les autres sports, les activités culturelles et scolaires, les mouvements de jeunesse

Le Club est conscient des bienfaits de la diversité sportive, de l'importance de l'équilibre de l'enfant et des besoins de repos.

Le football est néanmoins un sport d'équipe et comme cela est repris aux points 6.1 et 6.2, la présence des joueurs et le respect des horaires et essentiel pour le fonctionnement de l'activité footballistique.

Le Club est ouvert et peut, dans la mesure du possible, prendre certaines initiatives pour permettre au joueur de conjuguer ses autres activités avec ses obligations footballistiques. Si cela devait se révéler impossible, le Club demande au joueur de faire preuve d'esprit d'équipe et de privilégier sa présence dans le groupe.

En cas d'absences trop fréquentes liées à ces activités extérieures, le formateur doit en référer à son coordinateur et évoquer le sujet avec le joueur et les parents. Si une incompatibilité manifeste est constatée, il sera demandé au joueur de faire un choix entre l'activité footballistique et ses autres activités.

Article 6.4 – Lors des matchs (trainings du Club, remontée ensemble, collations, reprise des vareuses ...)

En plus des exigences de présences et de respect des horaires communiqués, il est demandé au joueur, mais également aux encadrants ayant un rôle au niveau sportif (RTFJ, formateurs, délégués) de revêtir lors des matchs les équipements officiels du Club.

A partir de la catégorie U7, le joueur ou ses parents doivent être en possession de la carte d'identité kid, et dès U13 de sa carte d'identité normale et la remettre au délégué de son équipe avant tout match officiel.

Les rendez-vous au terrain sont fixés à 30 min avant les rencontres pour le 2C2 et 3C3, et 45 minutes avant les rencontres pour le foot à 5 et à 8, et 60 minutes pour le jeu à 11. Comme déjà expliqué il est important que le joueur et les parents, mais également les formateurs et autres encadrants, respectent les heures fixées.

Les douches d'après matchs sont fortement recommandées. Les joueurs s'attendent pour aller dans la buvette prendre la collation en équipe (présence d'au moins 15 minutes).

Nous apprécions que les parents, et grands-parents, soient présents aux matchs pour encourager leur (petit-)enfant, et forment avec les autres parents un groupe soudé et amical, respectant les valeurs de positivisme, de fair-play et de respect.

Les parents reprennent les vareuses à tour de rôle, sur base d'une tournante organisée par le formateur ou le délégué.

Article 6.5 – L'hygiène

Le Club souhaite que les joueurs fassent preuve d'une certaine hygiène de vie, de manière générale mais plus particulièrement avant les matchs, tant au niveau du repos qu'au niveau de la nutrition, afin de se trouver dans un contexte idéal pour performer avec les autres joueurs de l'équipe.

Les douches d'après entraînement et d'après matchs sont également fortement recommandées à partir des U8.

Article 6.6 – Le comportement et l'attitude

a) Les RTFJ – RAFJ – Formateurs – Délégués

Ils doivent faire preuve d'un comportement irréprochable et exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, en ligne avec les valeurs de respect et de fair-play prônées par le club.

Tout en conservant le degré d'exigence correspondant à la situation, ils adoptent dans tous les cas une attitude positive et constructive, en encourageant les joueurs dans l'échec, en les félicitant dans la réussite, de manière à renforcer leur confiance en eux.

Ils ne font en aucun cas preuve d'un comportement agressif avec leurs joueurs, leurs adversaires ou les personnes se trouvant autour du terrain.



Royal Football Club Sart-les-Spa (matricule 5579)

Ils privilégient la formation sur la compétition et le résultat, même si l'exigence devient plus grande sur ces deux aspects à partir des U14.

Ceci s'applique également aux délégués qui sont les relais des formateurs, intermédiaires entre ces derniers et les joueurs et parents, responsable officiel de l'équipe lors des rencontres

b) Les joueurs

Que ce soit aux entraînements, en matchs ou lors d'évènement, les joueurs doivent également faire preuve d'un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci. Il doit faire preuve de fair-play et respect vis-à-vis de son formateur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du Club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral.

Les joueurs doivent avoir une attitude positive et constructive dans le groupe, ils doivent encourager leurs coéquipiers, tant dans la victoire que dans la défaite.

Ils doivent écouter le formateur, délégué ou autre encadrant, et respecter les consignes qui lui sont données.

Le joueur, et le cas échéant ses parents, s'engagent à se présenter à toute convocation émanant d'un Comité de Discipline de l'URBSFA – ACFF si le Club le lui demande.

c) Les parents ou autres accompagnants

Le Club demande aux parents de se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, formateurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du Club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image de celui-ci,

Ils doivent promouvoir le fair-play, respecter les chartes d'application au Club, et montrer à tout moment un comportement enthousiaste et un intérêt positif pour les prestations des enfants ainsi que les soutenir en cas de déception,

Les parents doivent s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prise par le formateur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du coordinateur ou RTFJ.

Les parents doivent éviter de « téléguider » les joueurs, de leur donner des consignes, et doivent les laisser libre de leurs choix sur le terrain, sans se substituer au formateur.

Article 6.7 – L'éthique sportive et le dopage

Par éthique sportive il y a lieu de comprendre les valeurs et les principes spécifiques au sport tels que le dépassement, l'ouverture à tous sans distinction, le respect des règles, l'égalité des concurrents au départ, l'incertitude du résultat et le fair-play et toutes autres valeurs et principes d'exemplarité morale.

Le Club a la volonté de placer l'activité dans ce contexte d'équité sportive, et s'engage à mettre en œuvre les vertus souhaitables à la réalisation des objectifs sportifs et aux respects de ses principes. Les joueurs, les formateurs et encadrants, les parents et accompagnants s'engagent quant à eux dans cette volonté d'éthique sportive en respectant et en faisant les principes qui président à l'existence du sport.

Comme indiqué à l'article 5.3, le club s'engage fermement à lutter contre toute pratique de dopage. Le joueur et ses parents s'engagent à respecter les lignes de conduite en la matière en s'interdisant toute forme de dopage. En cas de non-respect de cette règle, le Club est en droit de sanctionner le joueur, notamment en le suspendant ou en le désaffiliant du Club.

Article 6.8 – Résolution des problèmes sportifs ou extra-sportifs et les procédures disciplinaires

a) Résolution des problèmes sportifs et extra-sportifs

En cas de désaccord sur une mesure ou un fait, qu'il soit sportif ou extra-sportif, il sera préconisé d'organiser un entretien en aparté et sans spectateur (personne non liée de près au problème débattu) entre le joueur et/ou ses parents, le formateur et éventuellement le délégué, ainsi que le coordinateur.



Royal Football Club Sart-lez-Spa (matricule 5579)

Si le désaccord persiste après cet entretien, ou si les joueurs et/ou parents ont des raisons légitime de penser que cet entretien ne peut avoir lieu (nature du problème, désaccord trop important), alors le joueur et/ou ses parents en font part au RTFJ. Un entretien sera alors planifié le plus rapidement possible, également en aparté.

Il est rappelé aux parents que tout problème extra-sportif peut être valablement soumis à un membre de la Commission Sportive, soit oralement soit par écrit.

b) Les procédures disciplinaires

Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Un des objectifs du présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du Club. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du Club en général et de chacun de ses membres en particulier. Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé, il est exclu qu'elles puissent porter sur le renvoi d'un joueur dans une autre équipe. Une telle mesure ne pourrait être dictée que par des considérations strictement sportives.

Mesure liée à un comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son formateur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match). L'entraîneur indiquera cette exclusion au RTFJ. En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au RTFJ d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Cartes jaunes et cartes rouges

Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'un joueur qui reçoit une carte jaune en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par les règlements de l'URBSFA – ACFF. Toutefois, si cette carte jaune est consécutive à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, le formateur fera rapport des faits au RTFJ qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné. L'amende infligée par l'URBSFA pourra être mise à charge du joueur; en cas de non-paiement par ce dernier, le Club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes au cours de la même rencontre n'entraîne pas d'autre mesure que celles prévues par les règlements de l'URBSFA – ACFF. Dans le cas d'une carte rouge reçue pour comportement antisportif ou exagérément agressif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, il appartiendra au RTFJ – sur base du rapport que lui fera le formateur – d'envisager d'autres mesures à l'encontre du joueur fautif. L'amende infligée par l'URBSFA pourra être mise à charge du joueur; en cas de non-paiement par ce dernier, le Club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

Mesures disciplinaires décidées par les RTFJ - RAFJ

Toute mesure d'exclusion dont la durée est supérieure à la durée restante de l'activité en cours (entraînement ou match) ne peut être prise que par les RTFJ - RAFJ. Toutefois, si la sanction envisagée porte sur une exclusion des terrains d'une durée supérieure à sept jours consécutifs, les RTFJ - RAFJ devront porter le cas devant la Commission Sportive qui statuera. Les RTFJ – RAFJ ne peuvent prendre de mesure disciplinaire à l'égard d'un joueur, directement ou à la demande d'un formateur, que dans le cadre d'un problème relevant de leurs compétences. Tout autre problème doit être porté devant la Commission Sportive du Club.

Retards et absences non justifiées et non annoncées aux entraînements et aux matches

Un membre qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match sans avoir prévenu le formateur peut se voir refuser par ce dernier le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par ceux-ci. Même en cas de justification suffisante, le droit de participer à l'activité en cours peut être refusé si la durée restante de l'activité en cours est inférieure à la moitié de sa durée totale. En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un membre, le formateur devra présenter le cas aux RTFJ - RAFJ qui apprécieront si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.



Royal Football Club Sart-lez-Spa (matricule 5579)

Autres faits de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un membre du Club se rendrait responsable sera porté devant la Commission Sportive du Club. Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du Club et qui entraînerait un dommage quelconque – moral ou matériel – pour le Club ou l'un de ses membres.

Fonctionnement du Comité en matière disciplinaire

Dans le cas où une mesure disciplinaire ne pourrait – aux termes du présent règlement – être prise par un formateur ou les RTFJ - RAFJ, ceux-ci doivent saisir du problème la Commission Sportive du Club, seul organe habilité à statuer dans ce domaine. La Commission Sportive pourra renvoyer le cas devant les RTFJ - RAFJ ou s'en saisir. En ce cas, la Commission Sportive pourrait prendre, en fonction de la situation, une ou plusieurs des actions suivantes :

- convoquer devant lui le(s) membre(s) concerné(s) par la demande,
- entendre le rapport des RTFJ - RAFJ et des formateurs sur l'affaire portée à sa connaissance, ou toute autre personne déléguée par la Commission Sportive pour instruire l'affaire,
- entendre le(s) plaignant(s) éventuel(s),
- entendre le(s) témoin(s) éventuel(s) des faits concernés, à charge comme à décharge,
- entendre la défense du ou des intéressés,
- débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre du ou des intéressés et de la portée de cette mesure,
- faire connaître sa décision à l'(aux) intéressé(s).

La Commission Sportive du Club est habilitée à prendre toute décision disciplinaire, en ce compris une proposition d'exclusion définitive du Club, qui sera traitée selon les statuts. Sauf disposition spéciale prise par la Commission Sportive du Club, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s)

Appel d'une mesure disciplinaire prise par les RTFJ - RAFJ

Le membre qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire prise par les RTFJ – RAFJ peut faire appel de celle-ci auprès de la Commission Sportive du Club. Dans ce cas, celle-ci examine les faits reprochés et la mesure prise et peut décider de maintenir ou modifier cette mesure.

7. LE PROGRAMME REFEREE AMBASSADOR

Article 7.1 – Les jeunes arbitres

Le Club adhère au programme REFEREE AMBASSADOR développé au sein de l'ACFF qui vise à ce que les matchs de foot à 5 et de foot à 8 soit arbitrés par des jeunes du Club. Ce programme vise à promouvoir le respect de l'arbitrage chez les jeunes, ainsi qu'à susciter d'éventuelle vocation.

Le Club est persuadé du bienfait de ce programme et y attache une importance essentielle. Cette adhésion au programme se caractérise dans notre Club par l'arbitrage de rencontre de championnat :

- De matchs U8 par un U15 ou WU15
- De matchs U9 par un U16
- De matchs U10-U11-WU11 par un U17-U19
- De matchs U12-U13 par un U19-U21

Ceci correspond à l'arbitrage d'un match par saison par joueur, le samedi matin (9h30 ou 11h15), et demandons aux joueurs et à leurs parents de répondre positivement à la demande qui leur sera faite.

Article 7.2 – Les équipes arbitrées

Les joueurs, formateurs, délégués et autres encadrant, ainsi que les parents doivent créer un contexte favorable à l'arbitrage par les jeunes joueurs du Club.

Le délégués et/ou le formateur prennent en charge le jeune arbitre avant le match, lui explique les règles et l'attitude à adopter lors du match. Ils le rassurent avant le match et l'encourage durant le match.



Royal Football Club Sart-lez-Spa (matricule 5579)

Le délégué et/ou le formateur informe le public du fait que c'est un jeune arbitre et demande à ce qu'il soit respecté, encouragé et félicité. Le match doit aussi être un moment de plaisir pour le jeune arbitre.

8. LE « REFERANT VIVONS SPORT » et LES « PARENTS FAIR-PLAY »

Article 8.1 – L'objectif

L'objectif principal de ce programme est de lutter contre les comportements agressifs au bord des terrains grâce à :

- La mise en place au sein des clubs d'un climat de respect mutuel
- La responsabilisation de tous les acteurs d'un club avec un focus particulier sur les parents
- Mener des actions de sensibilisation dans les clubs

Article 8.2 – Le référent « Vivons Sport »

Le référent « Vivons Sport », par son engagement, accepte de se conformer à la politique fair-play du RFC Sart-lez-Spa dans son rôle de coordinateur des « parents fair-play », notamment,

- En mettant en place le projet « Parent Fair-Play » et en veillant à son bon déroulement,
- En apportant son soutien aux « parents fair-play » dont il est responsable,
- En réalisant le relais entre les « parents fair-play », les RTFJ – RAFJ et la Commission Sportive du Club,
- En informant le RTFJ et/ou le Comité d'incidents survenus dans le cadre de sa mission.

Article 8.3 – Le « Parent Fair-Play »

Le parent « fair-play » met en place lors des matchs de son équipe un climat positif afin que la rencontre puisse se dérouler dans une ambiance fair-play. Il est reconnaissable par sa chasuble et son brassard aux couleurs du projet et se caractérise dans son rôle par les points suivants :

- C'est un parent présent régulièrement lors des matchs de son fils ou de sa fille
- Il a un rôle de modérateur, de conciliateur au bord du terrain
- Il démine les embryons de conflit grâce à sa proximité avec les autres parents de l'équipe
- Il n'a pas de pouvoir de sanction ni de responsabilité juridique spécifique

Généralement il accueille l'équipe adverse et ses supporters en se présentant et en leur souhaitant la bienvenue, veille à ce que les parents de son équipe restent fair-play, apaise dans les mesures de ses possibilités les tensions entre les groupes de supporters, et incite les joueurs de son équipe à serrer la main des autres joueurs et supporters à la fin des rencontres.

En cas d'incident, il en informe le plus rapidement le référent « Vivons Sport »

9. LES INSTALLATIONS, LES TERRAINS ET EQUIPEMENTS

Article 9.1 – Les installations

Tout membre doit contribuer à garder les installations mises à sa disposition propres, agréables et accueillantes, aussi bien lors des entraînements que lors des matchs. On entend par installations, les couloirs, les vestiaires, les douches, les toilettes, les terrains et allées, le parking ainsi que la cafétéria. Il en va de même pour le matériel didactique et les outils destinés à la pratique et à la formation.

A l'issue d'un entraînement ou d'un match, sauf avis contraire de l'entraîneur, tous les joueurs sont responsables de laisser les terrains libres de tout objets/vêtements/goals mobiles/déchets. Tout objet trouvé et dont le propriétaire ne peut pas être identifié doit être impérativement apporté à la cafétéria. Il en va de même pour les ballons trouvés.



Royal Football Club Sart-les-Spa (matricule 5579)

Le Comité prend les mesures nécessaires afin d'éviter la détérioration et de garantir la qualité de ces infrastructures, mais également assurer la sécurité des membres et la pratique correcte de l'activité footballistique. Ces mesures sont prises dans l'intérêt de tous les membres, avec une approche prudente axée sur une gestion long terme.

Article 9.2 – L'utilisation des terrains

Le club se doit de préserver les différents terrains en herbes. Le terrain T2 est réservé aux matchs de l'équipe première du club, mais le Comité peut néanmoins marquer son accord pour qu'il soit utilisé par d'autres équipes, pour des matchs, tournois ou entraînements. Le terrain T3 et le « paddock » sont utilisés pour les entraînements et les matchs, le terrain T4 n'est utilisé que pour les entraînements. Le comité peut, en fonction des conditions climatiques ou pour toutes autres raisons, interdire l'utilisation de certains ou de tous ces terrains en herbes, afin d'assurer la sécurité des membres et éviter une dégradation importante des terrains.

L'utilisation du terrain synthétique doit se faire dans le respect du cahier des charges défini par le maître d'œuvre. Le terrain ne peut être utilisé s'il est couvert de neige ou en cas de température inférieure à -5 degré. Le Comité est néanmoins en droit de le considérer comme inutilisable, s'il le juge nécessaire au vu de la situation, même si les conditions d'utilisation prévues dans le cahier des charges sont remplies.

Le planning d'utilisation du terrain synthétique est défini par les coordinateurs, que ce soit pour les entraînements ou les matchs.

Concernant les entraînements, les équipes ayant un entraînement par semaine (catégories U6 à U9) le font sur le synthétique, alors que les équipes ayant deux entraînements (U10 à seniors) en font un sur le terrain synthétique et un sur terrain en herbes. En cas de place disponible sur le terrain synthétique ou si les conditions climatiques rendent les terrains en herbes inutilisables, alors la priorité d'utilisation du terrain synthétique est donnée aux équipes les plus jeunes. (exemple : les U10 ont la priorité sur les U11).

Concernant les matchs, sauf exception, ils ont lieu en priorité sur le terrain synthétique. Si le nombre de matchs ne permet pas de rester uniquement sur le synthétique, alors les équipes qui utiliseront les terrains en herbes seront désignées par les coordinateurs en fonction d'un système de tournante équitable.

Seuls les joueurs, RTFJ-RAFJ, coordinateurs, formateurs et joueurs ont un accès aux terrains, les autres personnes doivent rester derrière les barrières de sécurité. Les joueurs ne peuvent monter sur le terrain synthétique que si leurs chaussures sont propres et sans chewing gomme ou autre nourriture, à l'acceptation de leur boisson prise dans le cadre de l'activité.

Le Club met tout en œuvre pour que les catégories U6 et U7 puissent s'entraîner en salle les mois de décembre, janvier et février, et pour trouver des solutions alternatives d'entraînements dès lors que les terrains synthétique et herbes sont inutilisables.

Article 9.3 – Les équipements

Les joueurs et les parents se doivent de respecter les équipements du club, que ce soient les équipements distribués dans le pack ou les vareuses du Club.

10. L'AFFILIATION, LA DEMISSION, LES TRANSFERTS VERS LE CLUB OU VERS D'AUTRES CLUBS

Article 10.1 – Affiliation et transfert vers le Club

En vertu de la réglementation de l'URBSFA, tout nouveau joueur voulant s'affilier au Club devra impérativement prendre contact avec le correspondant qualifié du club afin d'effectuer, en ligne ou par courrier, les démarches nécessaires à une affiliation, un transfert temporaire ou définitif (blanc), et il devra produire la preuve qu'il est libre de toute indemnité de formation à payer au club duquel il veut partir, auquel cas le club pourrait demander à récupérer l'investissement.

Le Club peut être amené à limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et des capacités des installations.

Les joueurs désirant effectuer un test dans le Club doivent respecter la procédure reprise à l'article 10.3.



Royal Football Club Sart-lez-Spa (matricule 5579)

Article 10.2 – Démission, transfert vers d'autres clubs et désaffiliation

Le joueur désirant quitter le Club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée par l'URBSFA, à savoir du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025 pour la saison 2024-2025. Passé cette période le transfert définitif pourra être accordé par le Club si l'indemnité de formation est payée ou si un accord est pris entre les parties. Un transfert pour une saison pourra également être accordé avec l'accord du Comité Sportif.

Le joueur demandant son transfert devra également être en ordre de cotisation.

Les joueurs désirant effectuer un test dans un autre club doivent respecter la procédure reprise à 10.3

Le Club se réserve également le droit, à la fin de la saison, de désaffilier un joueur en cas absence prolongée, de mesure disciplinaire, de comportement inadapté du joueur ou d'un de ses parents, ou de non-respect de toutes autres dispositions du présent ROI.

Article 10.3 – Les tests préalables aux transferts vers le Club et aux transferts vers d'autres clubs

Le respect, la bonne entente et la collaboration sont des éléments essentiels pour les développement des clubs de notre région.

Tout joueur qui souhaite effectuer un test dans notre Club doit en avertir son Club d'origine et remplir le formulaire en ligne qui se trouve sur le site de la Commission des Jeunes : <http://www.rfcsart-cj.com/contact/test-decharge-de-responsabilite.html>. En remplissant le formulaire, le joueur ou ses parents confirment qu'ils sont informés que le joueur n'est pas assuré en cas d'accident qui surviendrait durant ce test.

De même, tout joueur du Club de Sart qui souhaite effectuer un test dans un autre club doit avertir son formateur ou son coordinateur ou les RTFJ-RTAJ, et remplir le formulaire en ligne qui se trouve sur le site de la Commission des Jeunes : <http://www.rfcsart-cj.com/contact/demande-de-test-pour-un-joueur-sartois-dans-un-club-exterieur.html>. En remplissant le formulaire, le joueur ou ses parents confirment qu'ils sont informés que le joueur n'est pas assuré en cas d'accident qui surviendrait durant ce test.

Le Club se réserve le droit de sanctionner, voire de désaffilier les membres, joueurs et responsables qui ne respecteraient pas cette disposition.

Article 10.4 – Cotisation

Le Club fixe le prix des cotisations en fonction des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation, en tenant compte des éventuelles augmentations qui peuvent survenir. Les cotisations diffèrent suivant la catégorie des membres, de manière à mieux refléter les coûts propres à chaque catégorie.

Le club fixe également les délais de paiement de la cotisation du membre, et se réserve le droit d'exclure celui-ci des activités du club tant que la cotisation n'est pas réglée.

Les informations concernant les prix de cotisation, les délais et les modalités de paiements sont accessibles aux membres avant le 1^{er} juillet précédent le début de la saison, à savoir le 1^{er} juillet 2024 pour la saison 2024-2025.

Chaque membre en ordre de cotisation dans les délais prévus pourra bénéficier d'un « pack » équipement qui, pour la saison 2024-2025, se compose d'un training, d'un short, de bas et d'une gourde.

Le Club se réserve également le droit de ne pas rembourser la totalité ou partie de la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas participé aux entraînements ou aux matches en totalité ou partie de la saison à la suite d'une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...). Il en est de même suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi de la part du Club. Cette règle est également applicable pour les demandes de transfert en cours de saison. En cas de circonstances particulières laissées à l'appréciation du Comité, un remboursement, diminué d'un forfait au prorata des mois entamés et du prix du « pack » si commandé, pourraient être appliqués.

Les parents doivent effectuer le paiement de la cotisation dans les délais impartis, à défaut conclure préalablement un plan de règlement échelonné avec le trésorier. En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre dans les délais fixés, le Comité peut exclure celui-ci des activités du Club tant que cette cotisation n'est pas réglée.



11. LA PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASBL

Article 11.1 – L'encadrement des joueurs

Toute personne, parent ou non parent, qui souhaite encadrer les joueurs peut se manifester auprès de la Commission des Jeunes du Club. En fonction des besoins du Club qui pourront être exprimés par les RTFJ - RAFJ, et des attentes et investissements proposés par cette personne, une fonction ou une ou plusieurs tâches pourront être destinées à cette personne.

Outre celles assumées dans le cadre des fonctions de formateur et de délégué, il existe de nombreuses tâches qui permettent d'améliorer la qualité de l'encadrement des joueurs (aide lors des entraînements et matchs, aide liées à la gestion du matériel et des équipements, aide dans la gestion administrative et communication du groupe, aide pour les collations, reprises vareuses, aide médicale, etc).

Article 11.2 – Les manifestations et événements organisés par le Club

Comme dans toute ASBL, le Club a besoin de bénévoles lors des manifestations et événements organisés par le Club, qu'elles soient sportives (tournoi, journée sportive, stage) ou extra-sportives (Saint-Nicolas, fête de Noël, prestations à but lucratif effectuées par le Club).

Le Club apprécie également fortement recevoir de l'aide pour les tâches récurrentes telles que le service bar, les entrées, etc.

Article 11.3 – Le sponsoring

Les personnes souhaitant apporter un sponsor peuvent s'adresser au responsable de la cellule « sponsoring » du Club. Ce dernier pourra donner toutes les informations sur les différents « package » sponsoring.

Article 11.4 – La Commission des Jeunes

La Commission des jeunes est une commission créée à l'intérieur du Club en vue d'améliorer l'encadrement des jeunes et en vue d'organiser les différents éléments lucratifs du Club.

Il est proposé aux délégués des différentes équipes de participer aux réunions de la Commission des Jeunes, sans pour autant que cela ne soit une obligation. Par ailleurs la Commission est ouverte à toutes les personnes qui veulent s'investir dans la formation des jeunes, que ces personnes soient des parents ou non des joueurs.

Article 11.5 – Les membres de l'Assemblée générale, les membres du CA

Toute personne qui souhaite devenir membre de l'ASBL peut en faire la demande au Conseil d'Administration qui est le seul organe à pouvoir admettre de nouveaux membres. Il jouit à cet égard de toute liberté et n'est tenu en aucun cas de motiver sa décision.

Le Conseil d'Administration est composé de neuf membres nommés parmi les membres de l'ASBL par l'assemblée générale pour un terme de quatre ans et en tout temps révocable par elle. Le renouvellement des membres du Conseil se fait par roulement tous les deux ans. En cas de vacance d'un mandat, le Conseil désigne un membre pour achever le mandat de celui qu'il remplace. Cette désignation sera soumise à ratification par l'assemblée générale des membres la plus proche.

12. LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DU CLUB (RGPD) ET LES DROITS A L'IMAGE

Article 12.1 – La politique RGPD du Club

La Politique de Confidentialité (ci-après « règlement RGPD ») vise à vous informer, conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, des données qui sont collectées par le Club dans le cadre de ses activités, qu'elles soient sportives ou extra-sportives, ainsi que dans le cadre de l'exploitation du site Internet du club et de l'utilisation



Royal Football Club Sart-lez-Spa (matricule 5579)

des réseaux sociaux en tant que moyen de communication et de promotion du club. Elle précise également les raisons pour lesquelles ces données sont collectées et l'utilisation qui en est faite.

La règlement RGPD est disponible sur le site Internet du Club et peut aussi être obtenue sur demande. Le Club peut à tout moment adapter sa politique de confidentialité. Il s'engage néanmoins à ce que ces adaptations soient accessibles que ce soit par le biais de documents communiquer par le Club ou sur le site Internet du Club.

Article 12.2 – Les droits à l'image

Comme cela est précisé au point 2. du règlement RGPD du Club, les photos et vidéos sont des données visées par le RGPD.

Il est possible que le Club souhaite diffuser des photos ou vidéos du joueur, prises uniquement dans le cadre des activités sportives ou événementielles liées au club, sur le site internet, les pages Facebook ou autre réseau sociaux, ou sur tout autre publication du RFC Sart-lez-Spa.

Ces photos et vidéos sont considérées comme libre de droit dans le cadre des outils de communication du Club tels que repris au paragraphe précédent. L'utilisation de ces photos et vidéos n'a d'autre but que d'illustrer et promouvoir les projets et activités du Club.

A cet égard, les parents de nos membres mineurs et les membres majeurs ont l'occasion d'accepter ou de s'opposer à cette utilisation par le biais d'un formulaire ad hoc. Les autorisations de prise de photos et de diffusion de photos sont valables durant toute la durée d'inscription au Club, mais elles peuvent à tout moment être révoquées par simple courrier ou mail adressé au correspondant qualifié du club.

Sur base des autorisations reçues, le staff technique du Club sera en possession des listes relatives aux droits à l'image par catégorie d'âge. Afin d'éviter les erreurs dans ce domaine, nous demandons aux parents des enfants mineurs pour lesquels les autorisations n'ont pas été données, de les sensibiliser à ne pas poser dans des photos ou vidéos, notamment de groupe.

Toute personne qui se trouve sur une image ou une vidéo diffusée, peut à tout moment demander qu'elle soit retirée du support de publication.

13. LES RESPONSABILITES ET LES ASSURANCES

Article 13.1 – Les responsabilités vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du Comité du RFC Sart-lez-Spa, aucun membre du Club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du Club. Seuls les membres du Comité et de la Commission des Jeunes du RFC Sart-lez-Spa sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité du Club, des Responsable Technique de la Formation des Jeunes (RTFJ) et Responsable Administratif de la Formation des jeunes (RAFJ) ou des Coordinateurs. Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le Comité ou lesdites personnes. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le Club se réserve le droit d'exiger dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute

Article 13.2 – Les vols et dégradations

Le Club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tout dommage survenu du fait de la force majeure, d'incendie, d'inondations ...

Nous invitons les membres et leurs parents à prendre les précautions d'usage.



Article 13.3 – Les accidents sportifs

a) Les assurances

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts d'une part par les assurances « accidents corporels » et « responsabilité civile » souscrites par l'Union Royal Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA), et par l'Association des Clubs de Football Francophones (ACFF), et d'autre part par l'assurance Ethias souscrite par le Club. Les différentes polices d'assurance sont à disposition des membres sur demande.

Le Club ne peut être tenu pour responsable de tels dommages, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part. Il est également conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques non couverts par les assurances susmentionnées. Il est également conseillé à tout joueur de s'enquérir régulièrement auprès d'un médecin de son aptitude à la pratique du football. De même, pour que l'encadrement puisse avoir des réactions plus rapides et appropriées, il est fortement conseillé d'informer le Club de toutes les particularités médicales qui pourraient entraîner des complications lors des activités proposées au sein du Club.

b) La procédure en cas d'accident

Au cas où un membre est victime d'un accident lors de sa présence au Club, et que des soins urgents doivent lui être prodigués, les membres ou leurs représentants autorisent le Club à prendre la ou les premières dispositions urgentes afin de porter secours à la victime tels que : faire appel à un membre du corps médical présent (médecins, secouriste diplômé, etc.) lors de la survenance de l'accident et/ou d'appeler le 112.

L'accident, au sens du présent article, est le dommage causé par l'action soudaine ou fortuite d'une force extérieure à la volonté de la victime. Pour tout accident sportif, survenu à l'occasion de la pratique du football, dans le cadre d'une activité officielle (match ou entraînement) organisée par le Club et pour lequel vous sollicitez l'intervention de la Fédération, il y a lieu de suivre très scrupuleusement les instructions suivantes:

1.- L'accident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident ad-hoc (sous peine de nullité), formulaire à se procurer auprès du délégué d'équipe, du secrétariat du Club ou sur le site internet du Club, avant de se rendre aux premiers soins, puisque la partie « Attestation Médicale » doit être complétée par le médecin qui examine la victime.

2.- Le joueur ou ses parents complètent préalablement le volet « Déclaration d'accident » de toutes les informations « personnelles » telles que Nom, Prénom, date de naissance, adresse, sans oublier d'y ajouter une vignette de la mutuelle du joueur, avant de remettre le document avec la vignette au Secrétariat du Club, dans les 48 heures qui suivent l'accident. Pour rappel la Fédération refuse toute déclaration d'accident qui lui serait transmise après les 21 jours de la date de l'accident. Si tel est le cas les frais d'accident devront être supportés par les joueurs et parents et en aucun cas par le Club. Le joueur ou ses parents effectuent les paiements nécessaires (médecin, hôpital, kiné, radio, etc) et conservent une copie de tous les documents.

3.- Lorsque le joueur reçoit l'attestation médicale de guérison complétée par le médecin l'autorisant à reprendre les activités sportives, lui ou ses parents doivent rentrer au Secrétariat du Club les photocopies de toutes les notes d'honoraires et de débours divers en y ajoutant le décompte des remboursements déjà effectués par la mutuelle (document à solliciter auprès de votre mutuelle).

4.- Dès remboursement de la Fédération, (montant qui figure sur le relevé mensuel du Club) le Club vous fera parvenir le montant concerné (généralement par virement bancaire). Attention! La Fédération ne rembourse pas n'importe quoi! Elle rembourse (selon les prestations), tout ou partie du supplément entre le montant remboursé par la Mutuelle et le prix payé par le blessé, sur base du barème INAMI. Elle ne remboursera les frais « spéciaux » (kiné, radio, etc.) que dans la mesure où

a) ils auront été sollicités sur la déclaration d'accident (par le médecin),

b) la Fédération l'aura expressément accepté en l'indiquant sur l'accusé de réception de la déclaration!

D'une manière générale, les débours « de luxe » (chambre individuelle, TV, transferts injustifiés en ambulance, etc.) ne sont jamais remboursés par la Fédération.

Attention : A défaut d'une « attestation de guérison » rentrée préalablement à la reprise du sport, l'assureur de la fédération n'interviendra pas dans un accident ultérieur. En effet, il ne serait pas médicalement établi que l'accident initial était consolidé au moment de l'accident suivant. Les frais après la date de guérison ne seront pas remboursés.



Royal Football Club Sart-lez-Spa (matricule 5579)

Le RFC Sart-lez-Spa ne peut être tenu responsable des coûts non couverts par l'assurance de la fédération ou dû à des déclarations fausses ou erronées.

Article 13.4 – L'accueil et la prise en charge des joueurs mineurs

Le Club a une obligation de surveillance et une obligation de sécurité dès lors que le joueur mineur rentre dans les installations du Club (passage des grilles des installations). Néanmoins, le Club demande, surtout dans les petites catégories, que le parent ou adulte accompagnant conduise le joueur mineur jusqu'à un encadrant du Club.

Concernant l'obligation de surveillance, le Club est tenu, à l'égard du joueur mineur, et durant sa présence dans les installations, à une obligation générale de prudence et de diligence. Il ne peut cependant être tenu pour responsable d'un accident corporel que si celui-ci est dû par la faute, la négligence ou l'imprudence d'un encadrant du Club. En cas d'accident, il sera toujours recherché si les conditions de surveillance étaient correctes.

Concernant l'obligation de sécurité, cette obligation est dite « de moyens », à savoir que :

- Le Club doit prendre toutes les mesures utiles à garantir une pratique en toute sécurité (prévenir le risque d'accident en recourant aux moyens les plus adaptés en la circonstance).
- La responsabilité du Club n'est engagée que si une faute lui est imputable.

Il appartient également aux parents de prendre toutes les dispositions pour venir chercher leurs enfants à l'heure exacte de fin de l'activité (match ou entraînement) et d'avertir le formateur ou délégué d'un retard éventuel ou de la reprise du joueur avec une autre personne que les parents.

La responsabilité du Club sur base de ces obligations de surveillance et de sécurité s'arrête dès lors que le joueur mineur quitte les installations ou est repris par ses parents ou adultes autorisés.

Article 13.5 – Le co-voiturage

Le Club n'organise en rien le co-voiturage lors des entraînements, matchs et autres événements.

Chaque parent est tenu d'assurer le transport jusqu'au Club du RFC Sart-lez-Spa ou jusqu'au Club visité, et à défaut s'enquérir lui-même de trouver une solution. Dans ce cadre il est demandé aux parents d'assumer régulièrement sa responsabilité en matière de transport. Il est évident que les véhicules utilisés doivent être en ordre (contrôle technique, assurance, pneus, ...) et que les règles de circulation et de prise en charge en bon père de famille doivent impérativement être respectées (nombre de passagers, vitesse, ...),

Le Club ne peut être tenu responsable d'aucun problème survenu lors de ces co-voiturage.